

AFFAIRE No 29 - TRANSPORTS SCOLAIRES - AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA C.G.E.A.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de satisfaire au mieux les besoins des élèves, et notamment leur confort horaire, la Municipalité de Saint-Denis a décidé de réorganiser les transports scolaires des écarts (trois mille élèves) et des circuits spéciaux (six cents élèves).

A cet effet, elle a confié, en décembre 1986, une étude de restructuration à la C.G.E.A.. Cette dernière compagnie vient de nous remettre son projet dont les principales propositions portent sur les points suivants :

- * modification des heures d'entrée des Collèges de Montgaillard, de la Montagne et de la Jamaïque ;
- * transport debout sur les secteurs de la Bretagne, de Bois-de-Nèfles (en partie) ;
- * principe des correspondances, afin de réaliser deux collectes avec le même véhicule.

La mise en oeuvre de cette restructuration et sa gestion nécessitent un nombre important et complexe de tâches, ainsi qu'un suivi permanent.

C'est pourquoi, il est envisagé de confier à la C.G.E.A., qui possède une grande expérience dans le domaine des transports, cette mission et de passer avec elle, dans le cadre du Code des Marchés Publics, un contrat pluriannuel (sur cinq ans, pour un coût annuel fixé à 499 875 Francs toutes taxes comprises).

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres pour les transports scolaires ; en cas de résultat infructueux, à passer des marchés négociés avec les entreprises ayant présenté les offres les plus avantageuses ; et, pour que cette restructuration puisse être appliquée dès la prochaine rentrée scolaire, à mettre en oeuvre la procédure d'urgence ;
- de m'autoriser également à traiter avec la C.G.E.A. aux conditions sus-visées, pour la mise en place de la restructuration des transports scolaires.

Je mets cette affaire aux voix.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et E.C.T.L.

Elles sont tout à fait favorables à l'amélioration du système des transports scolaires dont les seuls bénéficiaires seront les enfants.

Commission des Finances

Cette restructuration coûtera plus cher à la Mairie. La Commission émet toutefois un avis favorable, compte tenu des retombées positives pour les utilisateurs.

La Commission note cependant à regret le pourcentage de participation, plus fort d'année en année, pour la Mairie par rapport aux autres intervenants financiers.

M. ANNETTE : Quel est le seuil rendant obligatoire l'appel d'offres dans le cadre des marchés publics ?

M. GERARD M. : Il est de 380 000 Francs.

M. ANNETTE : Dans ce cas-là, comment procède-t-on ?

Je vois qu'ici le marché est de 499 000 Francs.

M. BOURHIS : Ce chiffre-là concerne la convention avec la C.G.E.A..

M. ANNETTE : Comment cette Compagnie a-t-elle été choisie ? Nous allons lui offrir un contrat de 499 875 Francs.

LE MAIRE : Oui. Cela, pour le suivi de l'exploitation qui, elle, sera assurée par des entreprises privées.

M. ANNETTE : Ainsi donc, pour le marché d'études, il n'y a pas eu d'appel d'offres.

LE MAIRE : Non. La C.G.E.A. étant notre conseiller, nous n'allons pas nous adresser à quelqu'un d'autre.

M. GERARD M. : C'est cette Compagnie qui assurera la coordination de l'ensemble.

M. BOURHIS : La C.G.E.A. a fait une étude qui représente un volume de cet ordre. On a ainsi abouti à certaines conclusions et cerné les corrections qui étaient à apporter. Maintenant, nous passons un marché avec cette Compagnie pour le suivi et le contrôle de toute l'exploitation pendant cinq années, c'est-à-dire la durée du contrat passé avec les entreprises privées.

M. ANNETTE : C'est donc la C.G.E.A. qui va déterminer le résultat de l'étude.

LE MAIRE : L'étude a déjà été faite. Elle a également été approuvée par les Commissions. Maintenant, il s'agit de désigner d'une part l'exploitant (qui va mettre à disposition ses cars, fixer ses prix... ; possibilité ouverte à tous les transporteurs de Saint-Denis) et d'autre part la C.G.E.A. qui se chargera de suivre cette affaire (pour ce faire, nous lui versons un cachet de 499 875 Francs).

M. DE BALBINE : Le point que j'aborde à présent ne fait pas partie de ce rapport.

J'avais soulevé le problème des parkings situés derrière le lycée du Butor, il y a de cela trois séances de Conseil. Je ne vois toujours rien venir : c'est toujours l'anarchie des transports scolaires au point de vue garage sur ces parkings.

Je souhaiterais donc savoir si la Municipalité entreprend quelque chose pour résoudre ce problème. Le car de Saint-André se met toujours sur la voie de circulation, au lieu de stationner sur le parking. Il y a aussi un autre transporteur -que je ne nommerai pas, puisqu'il est dionysien- qui fait de même. Dès après la sonnerie de sortie, à 17 H 35, les bus commencent à s'ébranler, créant un embouteillage monstre.

M. GERARD M. : C'est pour cela qu'il est intéressant de confier le suivi de cette affaire à une seule société.

M. DE BALBINE : J'avais demandé s'il était possible de délimiter les parkings et de les marquer au sols pour que les cars puissent y stationner. Une étude avait été promise alors. Pourtant, je ne vois toujours rien venir.

M. GERARD M. : Monsieur FOURNEL me signale qu'il y a un projet qui se termine et va bientôt être mis en appel d'offres pour le réaménagement de ces parkings. Nous pouvons donc espérer que ce problème sera réglé sous peu. Cela combiné au contrôle exercé par la C.G.E.A. devrait suffire.

M. DE BALBINE : Avec en plus un contrôle de la Police, cela irait encore mieux.

M. GERARD M. : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 13 MAI 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions